

REGLEMENT INTERIEUR

1 – Inscription

Le nombre de places étant limité, l'inscription n'est validée qu'après la remise complète du dossier d'inscription comme indiqué au bas de la fiche d'inscription, soit :

- Paiement de la cotisation annuelle, (chèque à l'ordre de l'AJLC)
- Paiement des droits d'inscriptions 16 € (chèque à part à l'ordre de l'AJLC),
- La fiche d'inscription et signature du présent règlement.

Seul le certificat médical peut-être remis jusqu'au 9 octobre.

Les cotisations sont calculées sur une base annuelle tenant compte des vacances scolaires. Les cours sont assurés du 18 Septembre au 29 juin hors vacances scolaires de l'académie de Lyon. Toute année commencée reste intégralement due.

Les droits d'inscriptions comprennent les frais de dossiers, l'adhésion à l'Association des Jeunes, des Loisirs et de la Culture (AJLC) et l'assurance individuelle obligatoire à la Fédération des Oeuvres Laïques (FOL de l'ain).

Si les coordonnées mentionnées sur votre fiche d'inscription venaient à changer en cours d'année, il vous appartient d'en informer l'AJLC afin d'être tenu au courant des dernières informations et de pouvoir être joint en cas d'urgence.

2 – Assiduité

Les élèves s'engagent à suivre les cours avec assiduité afin de ne pas mettre en jeu leurs progrès et ceux du groupe. Un enfant qui ne pourrait pas assister à son cours régulièrement sera invité à rejoindre un groupe de niveau inférieur.

Dans la mesure du possible et avec l'accord du professeur, les cours manqués devront être rattrapés. **Merci de prévenir le professeur par SMS en cas d'absence au 06.21.06.94.47**

3 – Tenue et coiffure

Eveil et initiation : Justaucorps simple avec jupette **attachée** ou sans jupette, collants clairs ou chaussettes blanches, demi-pointes claires avec élastiques cousus. Les cheveux devront être retenus en arrière afin de dégager complètement le visage.

Classique : Justaucorps (modèle et couleur en fonction du niveau, se renseigner auprès du professeur à la rentrée), collants clairs, demi-pointes claires (de préférence en tissu bi-semelle). Chignon obligatoire (bandeau pour les cheveux courts).

Jazz : short de Jazz noir, justaucorps ou T-shirt près du corps. Les cheveux devront être retenus en arrière afin de dégager le visage.

4 – Lieu et Accès aux cours

Les cours sont dispensés les lundi et mercredi à l'école de Péron, les autres jours à La Challaisienne, en face de la mairie de Challex.

Afin de commencer les cours à l'heure, les élèves sont priés d'arriver **au minimum 5 minutes avant le début** de leur cours. L'heure de cours terminée, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du professeur, veuillez être à l'heure pour la fin des cours.

Les municipalités de Challex et de Péron nous prêtent gracieusement les locaux, il est donc fortement indiqué de respecter quelques règles élémentaires de discipline. Le mercredi entre 13h et 16h, les enfants font la sieste à l'école de Péron il convient donc d'être le plus discret possible et de ne pas courir sur la passerelle. L'association ne pourra être tenue responsable en cas d'incidents. Merci de ne pas utiliser les places réservées aux handicapés si vous n'y êtes pas autorisé, quelle que soit l'heure du cours et la durée de votre arrêt. Le non respect de ces règles met en péril les activités de l'AJLC, aussi les enfants dont les familles ou accompagnants ne respecteraient le présent règlement et tout autre consigne venant le compléter, pourront se voir exclus des cours de danse sans remboursement.

Les parents sont priés de vérifier que le professeur est bien présent dans les locaux avant de partir, il n'est pas toujours possible de prévenir à l'avance de son absence.

5 – Age et niveaux

Les âges des cours sont donnés à titre indicatif et le professeur se réserve le droit d'orienter un élève vers un cours plus adapté à son niveau et à son expérience de la danse. Les lettres indiquées sur la fiche d'inscription permettent de différencier les cours d'un même niveau.

Un remaniement des cours est possible en début d'année selon le nombre d'élèves inscrits : un cours peut-être soit supprimé, soit divisé en deux.

6 – Spectacle

Dans la mesure du possible, l'AJLC s'efforce d'organiser un spectacle de fin d'année. En 2018, le spectacle principal aura lieu (sauf changement indépendant de notre volonté) les vendredi 22, samedi 23, et dimanche 24 juin au Centre ECLA de Vulbens. Les élèves des cours « Initiation » participeront à **l'une** des 3 représentations: Initiation A le vendredi 22/06, Initiation B le samedi 23/06 et Initiation C le dimanche 24/06. Tous les autres cours, à l'exception des éveils, participent aux 3 représentations du spectacle principal de l'Atelier Danse.

Les cours « Eveil » quant à eux, présenteront un spectacle spécifique à une autre date.

La participation au spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire, cependant la préparation de ce dernier fait partie intégrante de la démarche pédagogique du professeur. Ainsi, à l'approche du spectacle, une grande partie des cours est consacrée aux répétitions. Une assiduité parfaite sera nécessaire à la bonne préparation du spectacle pour tous les élèves qui décideront d'y participer. **Les élèves absents fréquemment pourront se voir exclus de tout ou partie du spectacle.**

Chaque enfant danse en moyenne 2 à 3 ballets par discipline (classique et/ou jazz). Il porte pour chaque ballet un costume différent. Une participation financière de **10 € par costume est demandée**. L'entrée au spectacle est payante pour tous.

Plusieurs répétitions d'ensemble sont à prévoir dans les 2 mois qui précèdent le spectacle.

Les élèves participant au spectacle sont tenus d'avoir un équipement de danse propre et en parfait état: chaussons avec élastiques cousus, collants + paire de rechange. Il pourra également être demandé aux élèves de se procurer des accessoires particuliers pour le spectacle (chaussons, collants, ringrave, sous-vêtement, maquillage ...)

Tous les danseurs (ou leur représentants légaux pour les mineurs), en participant au spectacle, acceptent de fait que leur image soit utilisée par l'AJLC pour la promotion des activités de l'association telle que la publication dans les journaux ou sur le site internet de l'AJLC.

7 – Page Facebook

Un groupe Facebook a été créée afin que parents et AJLC puissent communiquer de manière plus immédiate, n'hésitez pas à vous en servir :

Le groupe s'appelle Les petites annonces de l'AJLC.